

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [boutink](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6cd36154d1b9b4bee416c859>

Date d'obtention : 2020-11-27 18:50:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Première étape: recevoir la personne qui fait le signalement et lui offrir soutien et bienveillance.

Deuxième étape: évaluer la situation en utilisant la grille d'évaluation, tout en adoptant une attitude ouverte et sans jugement. Poser des questions plus précisément sur l'amorce, la nature, l'intention ainsi que sur l'étendu de la situation afin d'établir s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant

Troisième étape: valider et vérifier si les informations fournies concordent. Rencontrer, si tel est le cas, les autres personnes au courant de cette situation et remplir également la grille d'évaluation avec chacun d'eux. Insister sur la confidentialité de cette situation et sur l'importance de réduire les impacts au maximum sur la vie privée de la victime

Quatrième étape: si la conclusion est que les intentions sont malveillantes, contacter les policiers et confisquer temporairement les appareils électroniques et ne pas parler au jeune instigateur. Par ailleurs, si les intentions sont impulsives, parler au jeune investigateur afin de mieux comprendre ses intentions

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que les interventions doivent être adaptées au contexte et aux particularités que comprend de telle situation et que nous nous devons d'aller au fond des choses afin de s'assurer (et de ne pas prendre pour acquis) que tous les conséquences/impacts sont pris en compte afin d'être "neutralisés".

Dans la situation 1, en validant que la situation n'est pas malveillante, nos interventions sont ajustées en conséquences. Dans la situation 2, en allant au fond des choses avec le jeune homme de 19 ans, il a été mis de l'avant qu'un autre jeune était impliqué, la situation a été prise en main et l'intervention complétée en conséquence. Puis, dans la 3e situation, en allant valider les informations auprès des amis de Nicolas, il est clair que les intentions étaient malveillantes et que les policiers devaient prendre en charge la suite des interventions. Ainsi, en ayant pris le temps et les bonnes stratégies, nous arrivons à avoir un regard juste sur la situation et d'opter pour des interventions efficaces et adéquates.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate est celle qui implique l'instigateur, car elle requiert une attitude professionnelle (l'intervenant se doit de demeurer neutre et de pas teinter son attitude ou son discours de jugement). Cette étape demande également de protéger les personnes victimes et auteurs du signalement donc, de ne fournir aucune informations en ce qui les concernent. Finalement, elle peut, toujours selon moi, devenir plus complexe dans une situation où le jeune refuse de collaborer, de remettre son cellulaire (par exemple) et nécessite l'implication des policiers afin de poursuivre le protocole sexto.

Merci